AIDE AUX VACANCES 2023

INFORMATIONS ADHÉRENT (à remplir en majuscule)

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

E-MAIL : _____ @ _____

PARTIE À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ

Nom de la collectivité : _____	Visa

INFORMATIONS SUR LES SÉJOURS EFFECTUÉS

ENFANTS DE 3 A 18 ANS					SEJOURS EN COLLECTIVITE*		SEJOURS SCOLAIRE	SEJOURS EN FAMILLE	
NOM PRENOM DES ENFANTS	A COCHER				AVEC FACTURE		AVEC FACTURE	AVEC FACTURE	SANS FACTURE
	ENFANT DE L'ADHERENT	ENFANT DU CONJOINT	A CHARGE FISCALE	AEEH	AVEC HEBERGEMENT	SANS HEBERGEMENT			

* Colonies, séjours linguistique, stage sportif ou culturel, centre aéré, …

LES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces à joindre pour les enfants de l'adhérent :

☐ Livret de famille complet (pages parents + enfants) de l'adhérent.
☐ Avis d'imposition **2022 sur les revenus 2021 complet** recto-verso de l'adhérent.
☐ Factures acquittées de Colonie, Camps, Stage culturel, Centre aéré, Hôtel, Villages de Vacances, Attestation de Camping sur lesquelles figurent les noms des participants, la durée du séjour et le montant global payé.
Ne seront considérées uniquement les factures de professionnel avec un numéro SIRET ou de Registre du Commerce.
☐ Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (à partir de 2 enfants).
☐ RIB au nom de l'adhérent.
☐ Attestation AEEH pour les enfants handicapés.

Pièces à joindre pour les enfants du conjoint :

☐ Livret de famille complet (pages parents + enfants) du conjoint.
☐ Avis d'imposition **2022 sur les revenus 2021 complet** recto-verso du conjoint.

COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE L'ISÈRE
416, rue des Universités - CS 70098 - 38402 St Martin d'Hères cedex
Téléphone 04 76 09 22 57 – secretariat@cos38.com

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Peuvent bénéficier de l'aide aux vacances, les enfants de l'adhérent et de son conjoint, de 3 à 18 ans, sous conditions :

- Pour que les enfants du conjoint soient pris en compte : justifier d'une vie maritale avec une adresse fiscale commune.
- Pour les adhérents ayant un QF COS 38 inférieur à 1000 et cotisant au COS 38 au moment de la période indemnisée.
- Pour les adhérents ne pouvant pas fournir de facture : attribution de chèques vacances si QF COS 38 inférieur à 860.
- Envoi du dossier du 01 juillet au 30 novembre 2023

Calcul de l'âge : année civile moins année de naissance.

REGLEMENT

- Un dossier par famille et par an.
- Les séjours de nature différente ne sont pas cumulables excepté les séjours scolaires.
- L'aide aux vacances est allouée par jour et par enfant (3 à 18 ans) pour une durée maximum de 21 jours dans l'année soit pour des séjours compris entre le 01/12/2022 et le 30/11/2023.
- Les vacances en colonie doivent s'effectuer en dehors de la commune de résidence des enfants.
- L'aide aux vacances est allouée à terme échu.
- Une majoration de 100% des tarifs sera appliquée pour les enfants handicapés.
- Une personne ayant perçu une participation financière en réservant un séjour avec l'un des partenaires du COS 38 peut aussi bénéficier de l'aide aux vacances en nous transmettant la facture acquittée de ce séjour.

DETAIL DE L'AIDE AUX VACANCES

<table>
<tr><th rowspan="2">QUOTIENT EN EUROS</th><th colspan="2">SEJOURS EN COLLECTIVITE
(Colonie, séjours linguistique, Stage sportif ou culturel, Centre aéré)</th><th>SEJOURS SCOLAIRE</th><th>SEJOURS EN FAMILLE</th><th>FORFAIT CHEQUES VACANCES</th><th colspan="2">ENFANTS N'ETANT PAS A CHARGE FISCALE</th></tr>
<tr><th>AVEC HEBERGEMENT
Par jour, par enfant</th><th>SANS HEBERGEMENT
Par jour, par enfant</th><th>AVEC FACTURE
Par jour, par enfant</th><th>AVEC FACTURE
Par jour, par enfant</th><th>SANS FACTURE
Par enfant</th><th>AVEC FACTURE
Par jour, par enfant</th><th>SANS FACTURE
Par enfant</th></tr>
<tr><td>< 373</td><td>12€</td><td>10€</td><td>12€</td><td>10€</td><td>Chèques vacances de 70€</td><td rowspan="6">3€</td><td rowspan="5">Chèques vacances de 20€</td></tr>
<tr><td>374 à 487</td><td>9€</td><td>8€</td><td>9€</td><td>8€</td><td>Chèques vacances de 50€</td></tr>
<tr><td>488 à 613</td><td>7€</td><td>6€</td><td>7€</td><td>6€</td><td>Chèques vacances de 40€</td></tr>
<tr><td>614 à 695</td><td>6€</td><td>5€</td><td>6€</td><td>5€</td><td>Chèques vacances de 30€</td></tr>
<tr><td>696 à 860</td><td>4€</td><td>4€</td><td>4€</td><td>4€</td><td>Chèques vacances de 20€</td></tr>
<tr><td>861 à 923</td><td>3€</td><td>3€</td><td>3€</td><td>3€</td><td rowspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>924 à 1000</td><td>2€</td><td>2€</td><td>2€</td><td>2€</td><td></td></tr>
</table>

Aide plafonnée au montant de la facture.

RAPPEL

- Votre dossier doit être visé et envoyé par votre Collectivité.
- Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet : pas plus de 3 rejets par adhérent.
- Cette prestation sera réglée par virement bancaire sauf demande expresse : veuillez joindre à votre dossier un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Rappel du calcul du quotient COS 38 à titre d'information :

Ligne Revenu Imposable divisé par 12 mois = X
X + Montant de la CAF divisé par le nombre de personnes composant la famille = Quotient COS 38

Le quotient COS 38 est plus petit que celui de la CAF car nous rajoutons des parts pour les enfants et les adhérents célibataires, veufs ou divorcés. Retrouvez toutes les informations sur le site du COS 38 www.cos38.com.

COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE L'ISÈRE
416, rue des Universités - CS 70098 - 38402 St Martin d'Hères cedex
Téléphone 04 76 09 22 57 – secretariat@cos38.com